



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-014

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-12-23-00022 - Arrêté du 23 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre hospitalier Le Neubourg. (3 pages) Page 5

R28-2025-12-23-00020 - Arrêté du 23 décembre 2025 portant regroupement des autorisations des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Merisiers" de Brecey et "Les Tilleuls" de Reffuveille gérés par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Val de Sée. (4 pages) Page 9

R28-2025-12-23-00021 - Arrêté du 23 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD "Lempérière" de Cérences géré par l'association de la maison de retraite "Lempérière Lefébure" au bénéfice de la Fondation Normandie Générations. (3 pages) Page 14

R28-2025-12-23-00018 - Arrêté du 23 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD de Carquebut situé à Sainte-Mère-Eglise géré par l'ESMSC EHPAD de Carquebut au bénéfice de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise géré par l'ESMSC EHPAD de Sainte-Mère-Eglise. (3 pages) Page 18

R28-2025-12-23-00017 - Décision du 23 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du DAME Les Côteaux Fleuris géré par l'association Autisme Apprendre Autrement (3A) au bénéfice de l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) et extension de capacité. (3 pages) Page 22

R28-2025-12-23-00019 - Décision du 23 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD "Saint Michel" de Saint-Pair-sur-Mer géré par la SAS "Résidence Maison St Michel" au bénéfice de la SAS "Résidence Saint Michel". (4 pages) Page 26

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-12-19-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE SITUE A CRICQUEBOEUF (14130) (3 pages) Page 31

R28-2025-12-22-00013 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (3 pages) Page 35

R28-2025-12-08-00024 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES OFFICINES DE PHARMACIE « PHARMACIE LAFORGE » SITUEE A TOUROUVRE AU PERCHE (61190) ET « PHARMACIE TROUSSIER » SITUEE A BEUVILLERS (14100) VERS LA COMMUNE DE ROTS (14980) (5 pages) Page 39

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2025-12-15-00019 - Arrêté portant habilitation régionale des organismes de formation au BAFA et au BAFD (2 pages) Page 45

R28-2025-12-15-00020 - Arrêté portant habilitation régionale des organismes de formation au BAFA et au BAFD ASRUC FORMATION, Mont-Saint-Aignan (76) (2 pages) Page 48

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-01-08-00004 - AR 002-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans les Hauts de France (4 pages) Page 51

R28-2026-01-08-00005 - AR 003-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (6 pages) Page 56

R28-2026-01-08-00006 - AR 004-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » (4 pages) Page 63

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2025-12-26-00002 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus (5 pages) Page 68

R28-2026-01-06-00003 - Décision portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière d'enseignement agricole et de formation continue, et notamment en qualité d'autorité académique (3 pages) Page 74

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-01-08-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (août-septembre 2025- 1) (22 pages) Page 78

R28-2026-01-08-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (août/septembre 2025 -2) (14 pages) Page 101

R28-2026-01-07-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BIDAUD Tanguy (4 pages) Page 116

R28-2026-01-08-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA WARREN (2 pages)	Page 121
R28-2026-01-06-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -SCEA DE SAINT MESLAIN (2 pages)	Page 124
R28-2026-01-08-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- FERCOQ Florian (2 pages)	Page 127
R28-2026-01-07-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE_ FIGEUREU-BIDAUD Laure (4 pages)	Page 130
R28-2026-01-23-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/25-0311-SCEA LA CAMPAGNE (2 pages)	Page 135

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2025-12-15-00021 - 20251215 Arrêté n°58 Dieppe Monument Duquesne (2 pages)	Page 138
--	----------

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-01-14-00001 - Délégation de signature par Monsieur GAL au profit de Madame Pauline HEQUET dans le cadre d'un acte de constitution de servitudes sur la Commune de Mont Saint Aignan (1 page)	Page 141
---	----------

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-01-07-00007 - Arrêté n° SGAR 26-001?? portant modification de la composition de la commission de concertation?? de l'enseignement privé (CCEP) de l'Académie de Normandie (6 pages)	Page 143
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-23-00022

Arrêté du 23 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) géré par le Centre
hospitalier Le Neubourg.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER LE NEUBOURG**

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie**

**Le Président du conseil départemental
de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 Décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Neubourg ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le projet de reconstruction prévu au PAI 2017 ;

CONSIDERANT le résultat des visites de conformité réalisées les 13 et 19 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'installation de l'EHPAD du CH Le Neubourg dans ses nouveaux locaux situé 25 rue du General de Gaulle au Neubourg est autorisée.

ARTICLE 2 : La création d'un PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD du CH Le Neubourg est autorisée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG N° FINESS : 270000177 Statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD CH DU NEUBOURG Adresse : 25 rue du General de Gaulle -27110 Le Neubourg N° FINESS : 270000177 Catégorie établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - Tarif Global Habilité aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur
---	---

Hébergement Permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 150 lits Capacité totale autorisée : 150 lits
Accueil de jour - Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits
Hébergement Temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 lits Capacité totale autorisée : 5 lits
PASA
Code discipline d'équipement : 961 – PASA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et la Directrice Générale des services du Département de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de L'Eure.

A Evreux, le

23 DEC. 2025

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de L'Eure

Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-23-00020

Arrêté du 23 décembre 2025 portant
regroupement des autorisations des
établissements pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) "Les Merisiers" de Brecey
et "Les Tilleuls" de Reffuveille gérés par le Centre
intercommunal d'action sociale (CIAS) du Val de
Sée.

**ARRETE PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES MERISIERS » DE BRECEY ET « LES TILLEULS » DE REFFUVEILLE GERES PAR LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU VAL DE SEE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de
Normandie

Le Président du Conseil départemental de la Manche

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-1 et suivants,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Merisiers » de Brécey géré par le CIAS du Val de Sée ;
- L'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » de Reffuveille géré par le CIAS du Val de Sée ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature n° ARR 2025-216 du 19 décembre 2025 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Action Sociale » ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n° 051/2025 du 23 octobre 2025 du conseil d'administration du CIAS du Val de Sée approuvant le regroupement des autorisations d'activité des deux EHPAD du CIAS : « Les Merisiers » de Brécey et « Les Tilleuls » de Reffuveille à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Le dossier de demande de rapprochement des Ehpads « Les Tilleuls » de Reffuveille et l'Ehpads « Les Merisiers » de Brecey en date du 30 Septembre 2025

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : Les autorisations des EHPAD « Les Merisiers » de Brécey et « Les Tilleuls » de Reffuveille gérés par le CIAS du Val De Sée sont regroupés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : Ce regroupement entraine la modification du nom des EHPAD Les Merisiers de Brécey et Les Tilleuls de Reffuveille au profit de « EHPAD Val de Sée » ;

ARTICLE 3 : La capacité globale de l'EHPAD « Val de Sée » est de 56 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CIAS du Val de Sée N° FINESS : 50 002 060 7 Code statut juridique : 08 – Centre Intercommunal d'Action Sociale	Entité Etablissement : EHPAD Val de Sée Adresse : 1 boulevard des Merisiers 50370 Brecey N° FINESS : 50 001 468 3 (site principal) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 25 lits Capacité totale autorisée : 25 lits	
Hébergement temporaire - Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits	

Site secondaire de Reffuveille – 8 Impasse des Tilleuls 50 520 Reffuveille – FINESS : 50 001 389 1

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 19 lits Capacité totale autorisée : 19 lits

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Le comptable assignataire de l'EHPAD Val de Sée sera la trésorerie d'Avranches à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la

préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000

ARTICLE 11 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

A Saint-Lô, le

23 DEC. 2025

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,
ARS Normandie

Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental, et par
délégation,
Le directeur général adjoint « Action sociale »

Ugo PARIS

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-23-00021

Arrêté du 23 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD "Lempérière" de Cérences géré par l'association de la maison de retraite "Lempérière Lefébure" au bénéfice de la Fondation Normandie Générations.

ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LEMPERIERE » DE CERENCES GERE PAR L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LEMPERIERE LEFEBURE » AU BENEFICE DE LA FONDATION « NORMANDIE GENERATIONS »

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil
Départemental de la Manche**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.313-10-8 ;

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU la délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Lempérière » de Cérences géré par l'association de la maison de retraite « Lempérière Lefebure » ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté relatif à la délégation de signature n° ARR 2025-216 du 19 décembre 2025 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Action Sociale » ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association de la maison de retraite « Lempérière Lefebure » du 19 septembre 2025 approuvant la fusion-absorption de l'association « Lempérière » par la Fondation « Normandie Générations » ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Fondation « Normandie Générations », du 24 septembre 2025 approuvant la fusion-absorption de l'EHPAD « Lempérière » de Cérences par la Fondation « Normandie Générations » ;

VU le traité de fusion-absorption entre la Fondation « Normandie Générations et l'association de la maison de retraite « Lempérière Lefebure » en date du 25 septembre 2025 à effet au 1er janvier 2026 ;

VU le dossier de demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Lempérière » de Cérences géré par l'association de la maison de retraite « Lempérière Lefebure » au bénéfice de la fondation « Normandie Générations » du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETERENT

ARTICLE 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Lempérière » de Cérences géré par l'association de la maison de retraite « Lempérière Lefebure » au bénéfice de la Fondation « Normandie Générations » est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Lempérière », reste fixée à 59 lits et places répartis comme suit :

- 59 lits d'hébergement permanent,
- un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places incluses dans le capacitaire d'hébergement permanent (HP).

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Normandie Générations N°FINISS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 63 – Fondation	Entité Etablissement : EHPAD Lempérière Adresse : 34 rue principale 50510 CERENCES N°FINISS : 50 000 466 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 – TP HAS nPUI
--	---

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 59 lits
PASA Code discipline d'équipement : 961 – PASA Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans HP)

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

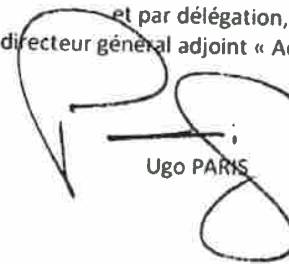
ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Département de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

A Saint-Lô, le 23 DEC. 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
François MENGIN-LECREULX

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint « Action sociale »



Ugo PARIS

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-23-00018

Arrêté du 23 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD de Carquebut situé à Sainte-Mère-Eglise géré par l'ESMSC EHPAD de Carquebut au bénéfice de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise géré par l'ESMSC EHPAD de Sainte-Mère-Eglise.

ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE CARQUEBUT SITUE A SAINTE-MERE-EGLISE GERE PAR L'ESMSC EHPAD DE CARQUEBUT AU BENEFICE DE L'EHPAD DE SAINTE-MERE-EGLISE GERE PAR L'ESMSC EHPAD DE SAINTE-MERE-EGLISE

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil
Départemental de la Manche**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-1 et suivants, et D.313-10-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU la délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINTE-MERE-EGLISE en date du 29 novembre 2016 ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CARQUEBUT en date du 3 janvier 2017 ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté n° ARR 2025-216 du 19 décembre 2025 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « action sociale » du conseil départemental de la Manche ;

VU la décision relative à l'intérim de direction de la direction commune des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carquebut et Sainte-Mère-Eglise en date du 27 octobre 2025 ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD de Carquebut en date du 10 décembre 2025 ;

VU la délibération du 28 novembre 2025 du conseil d'administration de l'ESMSC EHPAD DE CARQUEBUT portant sur la fusion absorption des EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE et CARQUEBUT au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du 28 novembre 2025 du conseil d'administration de l'EHPAD DE CARQUEBUT confirmant la suppression de l'EHPAD DE CARQUEBUT au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la fusion absorption ;

VU la délibération du 28 novembre 2025 du conseil d'administration de l'ESMSC EHPAD-SAINTE-MERE-EGLISE approuvant la fusion absorption par l'EHPAD SAINTE-MERE-EGLISE de l'EHPAD CARQUEBUT au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINTE-MERE-EGLISE du 18 novembre 2025 approuvant la mise en œuvre du projet de fusion absorption au 1^{er} janvier 2026 ;

VU le protocole de fusion entre les deux EHPAD en date du 12 décembre 2025 à effet au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT :

- Que les deux EHPAD partagent déjà une direction commune ;
- Que la fusion permettra la mutualisation de moyens et de compétences ;
- Que le projet cessionnaire rempli les conditions pour gérer les deux établissements dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;
- Que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CARQUEBUT 50480 SAINTE-MERE- EGLISE présenté par l'EHPAD DE SAINTE MERE EGLISE répond aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD DE CARQUEBUT au bénéfice de l'ESMSC EHPAD-SAINTE-MERE-EGLISE est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le transfert entraîne la suppression du n° FINESS (500000708) de l'ESMSC Ehpad de Carquebut.

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD, désormais nommé « EHPAD DE SAINTE-MERE-EGLISE », est fixée à 103 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD - SAINTE-MERE-EGLISE N° FINESS : 50 000 080 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD de Sainte-Mère-Eglise Adresse : 11 rue Général Gavin 50480 Sainte-Mère-Eglise (site principal) N° FINESS : 50 000 284 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 47 lits Capacité totale autorisée : 47 lits	
Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits	

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 42 lits Capacité totale autorisée : 42 lits
PASA
Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer/maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (incluses dans les places d'hébergement permanent)

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application «Télérecours citoyen» : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Département de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

A Saint-Lô, le **23 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

François MENGIN-LECREULX

Bertrand CAZELLES

Directeur général adjoint

Pour le président du conseil départemental, et
par délégation,
Le directeur général adjoint « Action sociale »

Ugo PARIS

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-23-00017

Décision du 23 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du DAME Les Côteaux Fleuris géré par l'association Autisme Apprendre Autrement (3A) au bénéfice de l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) et extension de capacité.

DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DU DAME LES COTEAUX FLEURIS GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (3A) AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (AAJB) ET EXTENSION DE CAPACITE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et D.312-10-17 à D.312-10-21 et R313-1 à D313-14 ;
- Le décret du 5 juillet 2024 fixant les modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Coteaux Fleuris géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant modification de l'autorisation du Dispositif Médico-Educatif (DME) Pays de Bayeux géré par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Procès-verbal du 23 septembre 2025 du Conseil d'Administration de l'Association Autisme Apprendre Autrement (3A) ;
- L'extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration extraordinaire du 25 septembre 2025 de l'Association des Amis de Jean Bosco ;
- La demande conjointe, signée par l'Association Autisme Apprendre Autrement (3A) et l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), relative au transfert de l'autorisation de gestion du DAME Les Coteaux Fleuris, en date du 26 septembre 2025 ;
- Le protocole d'accord portant cession de l'autorisation conclu entre l'Association des Amis de Jean Bosco et l'Association Autisme Apprendre Autrement en date du 23 décembre 2025 prenant effet le 01 janvier 2026 ;
- Le dossier de demande de cession d'autorisation et d'extension de capacité transmis par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) à l'ARS en date du 26 septembre 2025, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du DAME Les Coteaux Fleuris géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement (3A), est transférée à l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : Le transfert des places dédiées au partenariat avec l'Unité d'Enseignement en Élémentaire (UEEA), actuellement rattachées au Dispositif Médico-Educatif (DME) de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), au bénéfice du DAME Les Coteaux Fleuris, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le DAME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 46 places réparties comme suit :

- 17 places d'accueil de jour ;
- 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- 14 places d'unité d'enseignement maternelle (UEMA) pour enfants de 3 à 6 ans, avec TSA.
L'activité se tient :
 - Pour 7 places, à l'école maternelle Michel Trégoire, 11 allée du Bosphore 14000 Caen ;
 - Pour 7 places, à l'école maternelle Les Lilas, rue des Lilas 14740 Thue et Mue.
- 10 places dédiées au partenariat avec l'unité d'enseignement en élémentaire (UEEA) pour enfants âgés de 6 à 11 ans, avec TSA.
L'activité se tient à l'école élémentaire Henri Sellier, 5 rue Jules Guesdes 14460 Colombelles.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis de Jean Bosco N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité établissement : DAME Les Coteaux Fleuris Adresse : 156 allée des Tilleuls 14160 DIVES SUR MER N° FINESS : 14 002 744 2 Catégorie de l'établissement : 183 - IME Mode de tarification : 57 – ARS Dot. Glob
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 17 places	
UEMA	
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places	
UEEA	
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 10 places	

Prestation en milieu ordinaire

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Capacité précédente : 5 places

Capacité totale autorisée : 5 places

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 19 décembre 2011 soit jusqu'au 18 décembre 2026. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L 312-18 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Le comptable assignataire de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) sera la trésorerie du DAME Les Côteaux Fleuris à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 19 décembre 2011 soit jusqu'au 18 décembre 2026 Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **23 DEC. 2025**

Le Directeur général

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-23-00019

Décision du 23 décembre 2025 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD "Saint Michel" de Saint-Pair-sur-Mer géré par la SAS "Résidence Maison St Michel" au bénéfice de la SAS "Résidence Saint Michel".

DECISION PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « SAINT-MICHEL » DE SAINT-PAIR-SUR-MER GERÉ PAR LA SAS « RESIDENCE MAISON ST MICHEL » AU BENEFICE DE LA SAS « RESIDENCE SAINT MICHEL »

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil
Départemental de la Manche**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants et D.313-10-8 ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants, L. 641-10 et suivants et L. 642-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU la délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Michel » à Saint-Pair-sur-Mer géré par la SA ORPEA en date du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Michel » de Saint-Pair-sur-Mer au bénéfice de la SAS « Résidence Maison Saint Michel », présidée par la SAS PHILOGERIS, en date du 31 janvier 2018 ;

VU l'arrêté relatif à la délégation de signature n° ARR 2025-55 du 17 octobre 2025 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « action sociale » ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la procédure de redressement judiciaire ouverte par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 juillet 2024 à l'égard des sociétés du groupe PHILOGERIS ;

VU l'offre de reprise des activités de la SAS « Maison Saint Michel » déposée par l'organisme société « Maison Saint Gabriel » sis 54 Rue Jean Rostand, 50400 Granville (SIREN n°390 013 191) en application de l'article L. 642-2 du code du commerce ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Paris N° RG : 2025074272 en date du 28 novembre 2025 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'organisme société « Maison Saint Gabriel » et portant adoption du plan de cession des activités de la SAS « Maison Saint Michel » ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Saint-Michel » de Saint-Pair-sur-Mer déposée auprès de l'agence régionale de santé de Normandie le 19 septembre 2025 et du département de la Manche le 3 décembre 2025 par l'organisme société « Maison Saint Gabriel » (SIREN n°390 013 191)-pour la SAS « Résidence Saint Michel» 174 Rue Saint-Michel 50380 Saint-Pair-sur-Mer (SIREN n°994 605 319) en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Saint-Michel » de Saint-Pair-sur-Mer présenté par l'organisme « SAS Maison Saint Gabriel », que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDERANT que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Michel » de Saint-Pair-sur-Mer présenté par l'organisme « SAS Maison Saint Gabriel », satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Saint-Michel » de Saint-Pair-sur-Mer au bénéfice de la SAS « Résidence Saint Michel » est autorisé à compter du 28 novembre 2025.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Saint-Michel », reste fixée à 54 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS Résidence Saint Michel Adresse : 174 Rue Saint-Michel 50380 Saint-Pair-sur-Mer N°FINISS : 50 002 664 6 Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiées (S.A.S)	Entité Etablissement : EHPAD Saint-Michel Adresse : 174 Rue Saint-Michel 50380 Saint-Pair-sur-Mer N°FINISS : 50 001 411 3 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 – Tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans pharmacie à usage intérieur
---	---

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 54 lits
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche ainsi que sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application «Télérecours citoyen» : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Département de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

A Saint-Lô, le **23 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint « Action sociale »

Ugo PARIS

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-19-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE SITUE A
CRICQUEBOEUF (14130)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE SITUE A CRICQUEBOEUF (14130)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande de la Directrice de site du Centre hospitalier de la Côte Fleurie sis La Brèche du Bois, R.D 62 à CRICQUEBOEUF – 14113, déposée le 27 juin 2025 et déclarée recevable le 5 août 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base, de vente au public de médicaments, de préparation de doses à administrer et de préparations magistrales non stériles et non dangereuses ;
- VU** l'avis en date du 20 novembre 2025 de la Section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 11 décembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la Directrice de site du Centre hospitalier de la Côte Fleurie sis La Brèche du Bois, R.D 62 à CRICQUEBOEUF – 14113, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base, de vente au public de médicaments, de préparation de doses à administrer et de préparations magistrales non stériles et non dangereuses ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport final du pharmacien inspecteur de santé publique transmis à l'établissement que les points marqués d'une cotation en A sont à améliorer en supplément des engagements pris par l'établissement dans un délai de 6 mois ;

CONSIDERANT que l'établissement doit tenir compte des recommandations de la section H de l'Ordre national des pharmaciens figurant dans son avis susvisé ; que pour les préparations magistrales non stériles et non dangereuses, il est nécessaire d'évaluer l'existence d'alternatives thérapeutiques à la réalisation de ces préparations ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de la Directrice de site du Centre hospitalier de la Côte Fleurie sis La Brèche du Bois, R.D 62 à CRICQUEBOEUF – 14113, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base, de vente au public de médicaments, de préparation de doses à administrer et de préparations magistrales non stériles et non dangereuses est acceptée.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,8 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen – 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 19 décembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-22-00013

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (14130)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur par intérim du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre sis 101 boulevard des Poissonniers à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON – 27130, déposée le 6 août 2025 et déclarée recevable le 8 août 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base et de préparation de doses à administrer ;
- VU** le rapport du 10 décembre 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Directeur par intérim du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre sis 101 boulevard des Poissonniers à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON – 27130, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base et de préparation de doses à administrer ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport final de la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie que la surface allouée aux locaux de la pharmacie à usage intérieur et notamment pour la réalisation de l'activité de préparation de doses à administrer, doit être augmentée ;

CONSIDERANT ce qui précède, l'activité et la surface pharmaceutiques de la pharmacie à usage intérieur doivent être recentrés sur les produits du monopole ;

CONSIDERANT qu'un logiciel de gestion des stocks doit être déployé et une interopérabilité des logiciels est à explorer afin de faciliter le passage entre les structures et simplifier la validation pharmaceutique ;

CONSIDERANT que la présente organisation des locaux alloués à la rétrocession manque de clarté ; qu'elle fera à ce titre l'objet d'une attention particulière lors d'une visite sur site ;

DECIDE

Article 1 :

La demande du Directeur par intérim Centre hospitalier de Verneuil sur Avre sis 101 boulevard des Poissonniers à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON – 27130, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base et de préparation de doses à administrer.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen – 53 boulevard Gustave Flaubert à CAEN – 76000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 22 décembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-08-00024

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES OFFICINES
DE PHARMACIE « PHARMACIE LAFORGE »
SITUEE A TOUROUVRE AU PERCHE (61190) ET «
PHARMACIE TROUSSIER » SITUEE A BEUVILLERS
(14100) VERS LA COMMUNE DE ROTS (14980)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES OFFICINES DE PHARMACIE « PHARMACIE LAFORGE » SITUEE A TOUROUVRE AU PERCHE (61190) ET « PHARMACIE TROUSSIER » SITUEE A BEUVILLERS (14100) VERS LA COMMUNE DE ROTS (14980)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU l'arrêté pris par le Préfet de l'Orne le 13 mai 1975 portant attribution d'une licence sous le n° 117 pour l'exploitation d'une pharmacie à RANDONNAI – 61190 ;
- VU l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 8 octobre 1976 portant attribution d'une licence sous le n°245 pour l'exploitation d'une pharmacie Route nationale de Lisieux à Orbec à BEUVILLERS – 14100 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU la demande adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 9 septembre 2025, déclarée complète le 16 septembre 2025, par Madame Edith LAFORGE (RPPS n°10000916238), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » sise 6 rue Sainte Anne à TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 et Monsieur Pierre TROUSSIER (RPPS n°10000899061), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE TROUSSIER » sise 71 route d'Orbec à BEUVILLERS – 14100, en vue de leur regroupement au sein de locaux sis 6 rue Haute Bonny à ROTS – 14980 ;
- VU l'avis défavorable du 14 novembre 2025 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

VU l'avis favorable du 18 novembre 2025 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU l'avis défavorable du 20 novembre 2025 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Madame Edith LAFORGE (RPPS n°10000916238), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » sise 6 rue de Sainte Anne à TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 (licence 61#000117) et Monsieur Pierre TROUSSIER (RPPS n°10000899061), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE TROUSSIER » sise 71 route d'Orbec à BEUVILLERS – 14100, sollicitent le regroupement et le transfert de leurs officines de pharmacie au sein de locaux sis 6 rue Haute Bonny à ROTS – 14980 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5125-3 du Code de la santé publique, sont autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé les transferts et les regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origines ; que l'approvisionnement est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement ;

CONSIDERANT que, au titre du décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 du Code de la santé publique et définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population, il est considéré qu'aucune compromission ne peut être établie s'il existe une offre de transport collectif qui permet d'assurer au moins un trajet aller-retour par jour ouvrable entre le quartier ou la commune d'origine et le lieu d'implantation envisagé par l'officine dont le transfert ou le regroupement est demandé, ou celui d'une officine existante située au maximum dans les limites des communes limitrophes ; qu'elle assure un arrêt à proximité de l'une ou l'autre de ces officines ;

CONSIDERANT qu'il est constaté que la pharmacie TROUSSIER, sise 71 route d'Orbec à BEUVILLERS (14100) est la seule de la commune qui comprend une population municipale estimée à 1301 habitants en 2022 ; que la population est en diminution depuis 2016 ; que la pharmacie est distante de 60 mètres de l'arrêt de bus desservi par les lignes 5, 12 et 27 d'Astrobus du réseau de la communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ; que ces lignes permettent au moins 3 aller-retours en jours ouvrables et 7 en jours ouvrés ; que ces lignes desservent l'arrêt François Mitterrand situé place François Mitterrand à Lisieux où 4 officines sont respectivement à 20, 40, 80 et 100 mètres à pied par voie sécurisée pour les piétons ; en outre, que de nombreuses places de stationnement sont disponibles, soit devant les pharmacies, soit sur la place susnommée, ou à proximité de l'arrêt Jeanne d'Arc, à 200 mètres ; que les pharmacies accessibles sont la pharmacie Loison, la pharmacie Centrale, la pharmacie du pays d'Auge et la pharmacie Victor Hugo ; que la compromission de l'approvisionnement en médicament de la population de Beuvillers ne peut donc être retenue ;

CONSIDERANT que la commune de TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 dispose de deux officines de pharmacie, l’officine de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » sise 6 rue de Sainte Anne, commune déléguée de RANDONNAI, et l’officine de pharmacie « PHARMACIE KEMPF » sise 2 rue du 8 mai 1945 ; que la population municipale de la commune est de 2989 habitants en 2022 ; que la pharmacie est distante de 186 mètres de l’arrêt de bus desservi par la ligne 414 Nomad du réseau de transport en commun de la région Normandie ; que cette ligne permet au moins 2 aller-retours en jour ouvrable et 3 en jour ouvré ; qu’en moins de 20 minutes, le bus dessert l’arrêt « église rue du 13 août 1944 », situé à 55 mètres de l’officine de pharmacie « PHARMACIE KEMPF » ; qu’en jour ouvré, la communauté de communes Hauts du Perche propose un transport à la demande entre 8 heures et 18 heures pour tout type de trajet au départ du domicile de l’usager ; qu’à proximité immédiate de la pharmacie KEMPF se trouve le parking de la place Louis Debray ; que la compromission de l’approvisionnement en médicament de la population de RANDONNAI, commune déléguée de TOUROUVRE AU PERCHE – 61190, ne peut donc être retenue ;

CONSIDERANT que l’instruction du dossier a permis de conclure que les futurs locaux sont en accord avec les règles prévues en matière d’accessibilité aux publics handicapés ;

CONSIDERANT que la future officine de pharmacie respecte les règles prévues au 1° de l’article L.5125-3-2 du Code de la santé publique en matière de visibilité, au regard notamment de son emplacement au centre de la commune et en proximité immédiate avec les habitants, les équipements communaux et médicaux ;

CONSIDERANT que les locaux de la future officine de pharmacie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique, notamment en permettant la conduite des missions du pharmacien prévues à l’article L.5125-1A et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5126-9 du même code ;

CONSIDERANT qu’il est constaté que la demande de transfert de Madame Edith LAFORGE (RPPS n°10000916238) et de Monsieur Pierre TROUSSIER (RPPS n°10000899061) est conforme aux dispositions du Code de la santé publique et permet une amélioration de l’offre pharmaceutique pour la population de ROTS – 14980, sans représenter de menace pour l’approvisionnement des populations de BEUVILLERS – 14100 et de TOUROUVRE AU PERCHE – 61190.

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Edith LAFORGE (RPPS n°10000916238), titulaire de l’officine de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » sise 6 rue Sainte Anne à TOUROUVRE AU PERCHE – 61190 et Monsieur Pierre TROUSSIER (RPPS n°10000899061), titulaire de l’officine de pharmacie « PHARMACIE TROUSSIER » sise 71 route d’Orbec à BEUVILLERS – 14100, en vue de leur regroupement au sein de locaux sis 6 rue Haute Bonny à ROTS – 14980 est accordée.

La licence prévue par l’article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 14#000453.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Edith LAFORGE et Monsieur Pierre TROUSSIER.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 13 mai 1975 accordant la licence de l'officine située à RANDONNAI – 61190 sous le numéro 117 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1976, accordant la licence de l'officine située Route nationale de Lisieux à Orbec à BEUVILLERS – 14100, sous le numéro 245 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Article 7 :

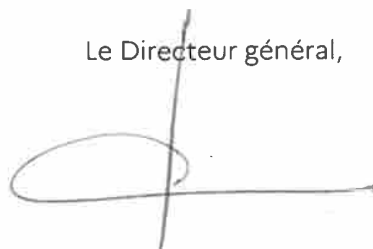
La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Edith LAFORGE, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAFORGE » sise 6 rue de Sainte Anne à TOUROUVRE-AU-PERCHE – 61190 et à Monsieur Pierre TROUSSIER, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE TROUSSIER » sise 71 route d'Orbec à BEUVILLERS – 14100, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département du Calvados et de l'Orne.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 8 décembre 2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, crossing a vertical line that descends from the text above.

François MENGIN LECREULX

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-15-00019

Arrêté portant habilitation régionale des
organismes de formation au BAFA et au BAFD



**Arrêté portant habilitation régionale des organismes de formation
au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et
au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)**

**Commission régionale de la jeunesse, des sports
et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant la création et la composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

Vu l'avis rendu par la formation spécialisée de la commission régionale de la Jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 9 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1er :

Les décisions concernant l'habilitation régionale des organismes de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont les suivantes :

Département	Nom de la structure	Décision
76	ASRUC Formation	Favorable à l'habilitation à la formation BAFA pour 3 ans
27	PREV'N'EURE	Défavorable
27	YOLO	Défavorable

Fait à Rouen, le 15 décembre 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (95 avenue de France – 75650 PARIS CEDEX 13). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-12-15-00020

Arrêté portant habilitation régionale des
organismes de formation au BAFA et au BAFD
ASRUC FORMATION, Mont-Saint-Aignan (76)

**Arrêté portant habilitation régionale des organismes de formation
au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et
au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)**

**Commission régionale de la jeunesse, des sports
et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant la création et la composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

Vu l'avis rendu par la formation spécialisée de la commission régionale de la Jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 9 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1er :

L'organisme ASRUC FORMATION, situé à Mont-Saint-Aignan (76) est habilité à dispenser la formation relative au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour une durée trois ans.

Fait à Rouen, le 15 décembre 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (95 avenue de France – 75650 PARIS CEDEX 13). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-08-00004

AR 002-2026 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) dans les Hauts de France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 janvier 2026

ARRÊTÉ n°002/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°214/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°13/2025 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°215/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°14/2025 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°222/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°234/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°240/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°241/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 08/01/2026;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 (BC HDF 1 et BC HDF 2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements
Semaine 02	Vendredi	09/01/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	10/01/26		
	Dimanche	11/01/26		
Semaine 03	Lundi	12/01/26	10h00 - 16h00	4 débarques sur 6 jours
	Mardi	13/01/26	10h00 - 16h00	
	Mercredi	14/01/26	10h00 - 16h00	
	Jeudi	15/01/26	10h00 - 16h00	
	vendredi	16/01/26	10h00 - 16h00	
	samedi	17/01/26	10h00 - 16h00	
	dimanche	18/01/26	PAS DE PÊCHE	

Semaine 04	Lundi	19/01/26	10h00 - 16h00	4 débarques sur 6 jours
	Mardi	20/01/26	10h00 - 16h00	
	Mercredi	21/01/26	10h00 - 16h00	
	Jeudi	22/01/26	10h00 - 16h00	
	vendredi	23/01/26	10h00 - 16h00	
	samedi	24/01/26	10h00 - 16h00	
	dimanche	25/01/26	PAS DE PÊCHE	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

La quantité maximale de détention par navire pour chaque jour, est fixé à l'arrêté 215-2025 rendant obligatoire la délibération fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026.

Chaque navire est autorisé à procéder à une seule vente par jour correspondant à un unique débarquement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Marie ALLART
**Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes**



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Adjoint au chef de service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-08-00005

AR 003-2026 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur
« Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 08 décembre 2025
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°03/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°192/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°225/2025 du 11 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°229/2025 du 15 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 07 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 03	Vendredi	09/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	10/01/26			
	Dimanche	11/01/26	8h00-14h00	4 débarques sur 5 jours	
Semaine 03	Lundi	12/01/26	9h00-15h00		
	Mardi	13/01/26	10h30-16h30		
	Mercredi	14/01/26	11h30-17h30		
	Jeudi	15/01/26	12h30-18h30		
	Vendredi	16/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	17/01/26			
Dimanche	18/01/26	14h30-20h30			
Semaine 04	Lundi	19/01/26	15h00-21h00	4 débarques sur 5 jours	
	Mardi	20/01/26	15h30-21h30		
	Mercredi	21/01/26	15h30-21h30		
	Jeudi	22/01/26	16h30-22h30		
	Vendredi	23/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	24/01/26			
	Dimanche	25/01/26			

Horaires Bande Côtière (BC3 / BC4 / BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 02	Vendredi	09/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	10/01/26			
	Dimanche	11/01/26	7h00-14h00	4 débarques sur 5 jours	
Semaine 03	Lundi	12/01/26	7h30-14h30		
	Mardi	13/01/26	8h30-15h30		
	Mercredi	14/01/26	10h00-17h00		
	Jeudi	15/01/26	11h00-18h00		
	Vendredi	16/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	17/01/26			
Semaine 04	Dimanche	18/01/26	13h00-20h00		
	Lundi	19/01/26	13h00-20h00	4 débarques sur 5 jours	
	Mardi	20/01/26	13h30-20h30		
	Mercredi	21/01/26	14h00-21h00		
	Jeudi	22/01/26	14h30-21h30		
	Vendredi	23/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	24/01/26			
Dimanche	25/01/26				

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

La zone des 3 à 6 milles en BC4 en Bande Côtière est fermée à la pêche à la coquille Saint-Jacques depuis le vendredi 12 décembre et ce jusqu'à la fin de la campagne de pêche coquille Saint-Jacques Bande côtière 2025/2026.

Article 4 :

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

Article 5 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°225/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 02.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

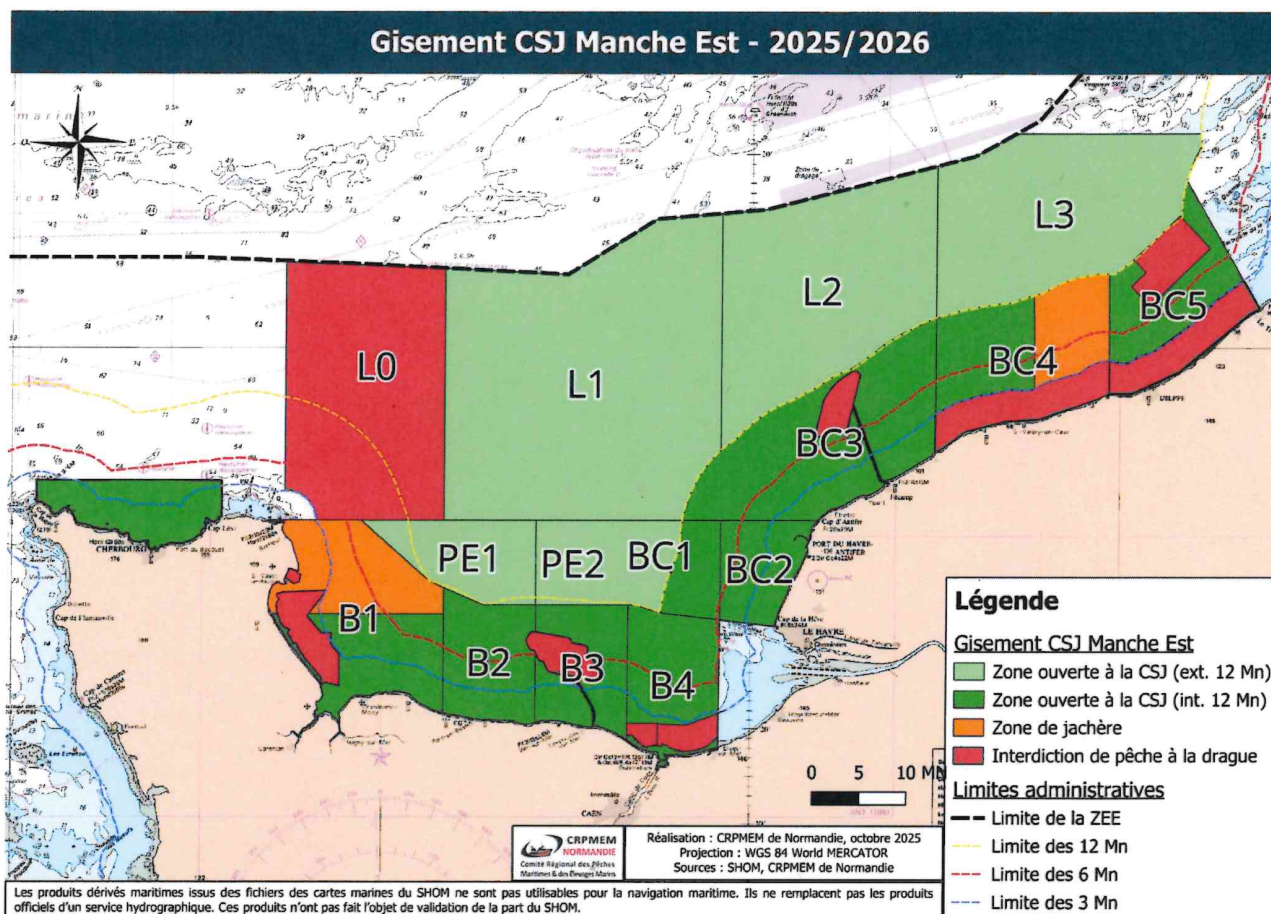
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-08-00006

AR 004-2026 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur
« Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 janvier 2026

ARRÊTÉ n°04/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°173/2025 du 29 octobre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°204/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°224/2025 du 11 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu l'arrêté préfectoral n°230/2025 du 15 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 07 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 03	Vendredi	09/01/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	10/01/26		
	Dimanche	11/01/26	7h30-10h30	4 débarques sur 5 jours
Semaine 03	Lundi	12/01/26	8h30-11h30	
	Mardi	13/01/26	9h30-12h30	
	Mercredi	14/01/26	10h30-13h30	
	Jeudi	15/01/26	11h30-14h30	
	Vendredi	16/01/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	17/01/26		
	Dimanche	18/01/26	13h30-16h30	4 débarques sur 5 jours
Semaine 04	Lundi	19/01/26	14h00-17h00	
	Mardi	20/01/26	14h30-17h30	
	Mercredi	21/01/26	15h00-18h00	
	Jeudi	22/01/26	16h00-19h00	
	Vendredi	23/01/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	24/01/26		
	Dimanche	25/01/26		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32' N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°230/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 02.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

ALLART Javi
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-26-00002

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer
les actes sous le progiciel Chorus

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire
à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de Madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale

de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire du 13/12/2024
- Vu l'arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus en date du 01/09/2025
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pilotage des BOP et des UO dans le progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution budgétaire
- les ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

Rôle de responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la programmation des crédits
- la priorisation des CP en fin d'année budgétaire

- le rétablissement de crédits

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus formulaires

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires pour les BOP définis ci-après les actes suivants :

- demandes d'achats ou d'engagements juridiques
- constatations et certifications de services faits
- ordres de payer
- demandes d'émission de recettes non fiscales

AGENT	FONCTION	Profil Chorus formulaires	BOP
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
Mme Véronique CAM	Gestionnaire logistique	Saisisseur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
Mme Hélène COURCELLE	Responsable locale de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Isabelle GUEGAN	Gestionnaire de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Nolwenn LUCAS	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	206
Mme MathildeCHANTELOUBE	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	206
Mme Rebecca CAMPION	Assistante	Saisisseur, valideur	206
Mme Karine BELLANGER	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	Saisisseur, valideur	143

AGENT	FONCTION	Profil Chorus formulaire	BOP
Mme Claude-Cristel BRIARD	Chargée du suivi personnels des établissements publics	Saisisseur	143
Mme Sophie DE-MAUREY	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur, valideur	143
Mme Isabelle BLONDEL	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
Mme Delphine GIBET	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
M. Romain CAMPART	Gestionnaire actions éducative, vie scolaire	Saisisseur	143

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière d'ordre de mission dans le cadre du progiciel Chorus DT

Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager financièrement dans Chorus DT, pour l'ensemble des BOP, les dépenses par la validation des ordres de mission (profil "service gestionnaire") dans Chorus-DT :

- M. Rémi LAFOREST
- Mme Valérie GARNIER
- M. Christophe WAGNER
- pour la direction et les chefs de service : Mme Gaidig NICOLINI

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement dans le cadre du progiciel Chorus DT

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus-DT la validation des états de frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Christophe WAGNER
- M. Sue VANG

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de bourses et frais de déplacement de membres de jurys, imputés sur le BOP 143, dans le cadre du progiciel Escala

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Escala la validation des flux de bourses et frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Christophe WAGNER
- M. Sue VANG
- Mme Isabelle PUNELLE

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de cartes achats

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires les ordres de paiement relatifs aux dépenses sur cartes achats :

- M. Christophe WAGNER, responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie
- M. Sue VANG, suppléant au responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 26 décembre 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-06-00003

Décision portant sur la délégation de signature
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie en
matière d'enseignement agricole et de formation
continue, et notamment en qualité d'autorité
académique



**Décision portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière d'enseignement agricole et de formation
continue, et notamment en qualité d'autorité académique**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu le décret n°97-329 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriales de l'État et de commissions administratives
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-062 du 24 mars 2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DECIDE

- Article 1^{er}** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sylvain VEDEL, délégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à madame Karine SERREC ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet de signer les actes et les décisions relatifs :
- à la mise en œuvre de l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la

voie de l'apprentissage en application des dispositions des articles D. 811-122 à R. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime

- à la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur
- à la gestion des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole au titre de :
 - l'arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture (membres du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics régi par les dispositions des décrets n° 94-955 du 3 novembre 1994 et n° 2016-580 du 11 mai 2016)
 - l'arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture
 - l'arrêté ministériel du 21 mai 2025 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la ministre chargée de l'agriculture affectées dans les établissements d'enseignement technique agricole (sanctions disciplinaires)
- à la contribution à la définition et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole, ainsi que la représentation dans les pôles régionaux d'enseignement supérieur et les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- à la désignation, en cas d'absence de directeur adjoint d'un établissement public local d'enseignement technique agricole, d'un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim
- à la désignation du représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole d'un établissement public local d'enseignement technique agricole
- aux contestations de la validité des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves au sein des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- aux appels interjetés contre les décisions individuelles prises par le directeur de lycée ou de centre de formation, le conseil de discipline ou le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis en application des dispositions des articles R. 811-45 ; R. 811-46 et R. 811-83-21 du code rural et de la pêche maritime
- au concours à la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales
- sélection des candidats aux postes de D1 et directeurs adjoints

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sylvain VEDEL, de madame Isabelle JEUDY et de madame Karine SERREC, délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel HEMERY, attaché d'administration hors classe, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel HEMERY, délégation de signature est donnée à madame Karine LE TALLEC, professeur de lycée professionnel agricole, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les mêmes actes et décisions.

Article 3 Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 janvier 2026

Pour le Ministre de l'agriculture de la souveraineté
alimentaire et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-08-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE (août-septembre 2025- 1)



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 5 SEP. 2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur BENARD Guillaume

6 RUE DE L EGLISE

27440 TOUFFREVILLE

Numéro de dossier : 1882

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 333,4846 ha pour l'entrée de monsieur Guillaume BENARD en tant qu'associé exploitant dans la SCEA BENARD concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DOUVILLE SUR ANDELLE	- B24 - B25 - B26 - B27	
LISORS	- A142 - A162 - A166 - A168 - A170 - A172 - A174 - A176 - A196 - A197 - A198 - A199 - A2 - A3 - A4 - A53 - A6 - A7 - D112 - D264 - D297 - ZA2 - ZA35 - ZA38 - ZA48	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZA50 - ZA53 - ZC28 - ZC59 - ZC64 - ZC65 - ZC67 - ZD13 - ZD23 - ZD48 - ZD49 - ZD57 - ZD66 - ZD69 - ZD70 - ZD9 - ZI38 - ZI40 - ZI42 - ZI44
MENESQUEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - A1060 - A412 - A437 - A469 - A472 - A473 - A474 - a476 - A477 - A478 - A484 - A554 - A621 - A625 - A836 - A839 - A97 - A98 - A99
PUCHAY	<ul style="list-style-type: none"> - ZH16
ROSAY SUR LIEURE	<ul style="list-style-type: none"> - B500 - B510 - D10 - D109 - D110 - D112 - D114 - D115 - D12 - D126 - D128 - D13 - D143 - D151 - D152 - D18 - D19 - D20 - D21 - D22 - D26 - D96 - E121 - E73

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - E75 - E79 - ZA14 - ZA30 - ZC132 - ZC45 - ZC60
TOUFFREVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - A1 - A10 - A119 - A28 - A30 - B132 - B179 - B201 - B213 - B214 - B215 - B223 - B223 - B230 - B231 - B245 - B263 - B382 - B451 - B476 - B477 - B485 - B489 - B59 - B60 - B61 - ZD16 - ZD17 - ZI1 - ZI2 - ZI3 - ZI4 - ZI5 - ZI9
VAL D'ORGER - GAILLARDBOIS CRESSEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - A216 - A958

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1882, à la date du : 01/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Chef du Service
Economie Agricole et Territoires Ruraux**


Isabelle Vidalou



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 2/09/2025

Le Préfet de l'Eure à

Madame BERTRE Charlotte

475 IMPASSE DE L'OGRIERE

LANDEPEREUSE
27410 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 1894

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 47,3662 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	- ZD10	
	- ZD9	
MESNIL EN OUCHE - JONQUERETS DE LIVET	- ZI5	
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	- E57	
	- E60	
	- E61	
	- E83	
	- ZE52J	
	- ZE52K	
	- ZE90	
	- ZH2	
	- ZH4	
	- ZH7	
	- ZH8	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1894, à la date du : 27/08/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint de la cheffe de service
économie agricole et territoires
ruraux

Romain MARCHAND





**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 04/09/2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur CORMIER Baptiste

3 RUE DU CRETIL

27250 BOIS ARNAULT

Numéro de dossier : 1895

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 18,6294 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMBENAY	- ZB19 - ZK13 - ZK73 - ZL6 - ZL65	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1895, à la date du : 30/08/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de Service Economie
Agricole et Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU

Evreux, le **1- 8 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur COUTEL Mathieu
3A rue du presbytere

27800 THIBOUVILLE

Numéro de dossier : 1864

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 128,4859 ha pour l'entrée de Monsieur COUTEL Mathieu en tant qu'associé exploitant dans la SCEA et la transformation de EARL ROMANE en SCEA concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- A269	
	- A270	
	- A313	
	- A396	
	- A441	
	- A465	
	- A475	
	- A476	
	- A477	
	- A478	
	- A495	
	- A504	
	- A568	
	- A578	
	- A580	
	- A581	
	- A583	
	- A589	
	- A85	
	- A88	
	- A93	
	- D2	
	- D4	
	- D474	
	- D475	
	- ZA17	
	- ZA21	
	- ZA34	
	- ZA35	

	<ul style="list-style-type: none"> - ZA46 - ZA47 - ZA65 - ZA66 - ZA74 - ZB11 - ZB12 - ZB14 - ZB15 - ZB16 - ZB17 - ZB32 - ZB36 - ZB37 - ZB38 - ZB39 - ZB5 - ZB6 - ZI102 - ZI103 - ZI104 - ZI105 - ZI106 - ZI107 - ZI108 - ZI31 - ZI35 - ZI38 - ZI39 - ZI40 - ZI50 - ZK2 - ZK39 - ZK40 - ZK41 - ZK43 - ZK5 - ZK6 - ZK7 - ZK8
GROSLEY SUR RISLE	<ul style="list-style-type: none"> - ZC11 - ZC12 - ZD24 - ZD27 - ZD36 - ZD51

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1864, à la date du : 25/08/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

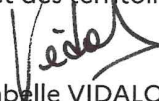
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie
agricole et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 04/09/2025

Le Préfet de l'Eure à
Madame DEHAYNIN Dorothée

108 CHEMIN DE LA MOUCHE

BOURNEVILLE
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Numéro de dossier : 1892

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,6571 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BOURNEVILLE	- ZB60	
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - STE CROIX SUR AIZIER	- ZD101	
	- ZD103	
	- ZD104	
	- ZD113	
	- ZD125	
	- ZD31	
	- ZD34	
	- ZD4	
	- ZD56	
	- ZD60	
VIEUX PORT	- AB127	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1892, à la date du : 01/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de Service Economie
Agricole et Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **8 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur DUVAL Pierre
209 IMPASSE DE LA BELLE EPINE

27390 NOTRE DAME DU HAMEL

Numéro de dossier : 1877

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 90,3926 ha pour un agrandissement et l'installation de Mr DUVAL Pierre en tant que gérant et associé exploitant dans le GAEC DE LA MESANGERE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MELICOURT	- A151 - A72 - A73 - A74 - A87 - A88 - A90	
MONTREUIL L ARGILLE	- A250J - A250K - B237 - ZM18 - ZM19A - ZM19B - ZN25A - ZN25C	
ST DENIS D AUGERONS	- A133 - A157 - A159 - A160 - A165 - A166 - A184 - A185 - A186 - A187 - A245A - A248A - B149 - B154	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX - tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - B155 - B180 - B223 - B225 - B275J - ZA15 - ZA16A - ZA16B - ZA22
ST PIERRE DES LOGES - 61370	<ul style="list-style-type: none"> - ZD19 - ZD20A - ZD21 - ZD27AJ - ZD27AK - ZD27C - ZD34AJ - ZD34AK - ZD37J - ZD38
TOUQUETTES - 61550	<ul style="list-style-type: none"> - C200 - C201 - C243J - C243K - C243L - C244

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1877, à la date du : 25/08/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

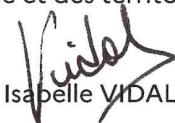
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Evreux, le 04/09/2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur RAYER Victor

4 RUE PARMENTIER

75011 PARIS 11

Numéro de dossier : 1896

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 260,6494 ha pour l'installation de M. Victor RAYER au sein de la SCEA RAYER concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECOUIS	- B326	
	- B331	
	- B343	
	- B344	
	- B349	
	- B349	
	- B488	
	- B548	
	- B650	
	- B659	
	- ZC31	
	- ZD58	
	- ZE39	
	- ZH103	
	- ZH21	
	- ZH30	
	- ZH33	
	- ZH43	
	- ZK1	
	- ZK24	
	- ZK25	
	- ZK27	
	- ZK32	
	- ZL101	
	- ZL105	
	- ZL107	
	- ZL109	
	- ZL111	
	- ZL113	

	- ZL121 - ZL13 - ZL14 - ZL5
FRENELLES EN VEXIN - FRESNE L ARCHEVEQUE	- ZB16
MENESQUEVILLE	- A303
MESNIL VERCLIVES	- ZB43 - ZB44 - ZB45 - ZB46 - ZB47
TOUFFREVILLE	- ZB20 - ZB28

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1896, à la date du : 02/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de Service Economie
Agricole et Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 04/09/2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MASSET

4 RUE SAINT TAURIN

27150 MORGNY

Numéro de dossier : 1897

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 103,0009 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA NEUVE GRANGE	- A2 - ZA121 - ZA130 - ZA25 - ZA26 - ZA28 - ZA32 - ZA61 - ZA75 - ZA76 - ZA77 - ZA78 - ZA99 - ZB43 - ZB45 - ZC108 - ZC65	
MORGNY	- ZA26 - ZA28 - ZA29 - ZA30 - ZA33 - ZA34 - ZA38 - ZC33 - ZC57 - ZK1	
NOJEON EN VEXIN	- ZI5	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1897, à la date du : **28/08/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de Service Economie
Agricole et Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 5 SEP. 2025

Le Préfet de l'Eure à

SCA CHLOE LEFORT

1 Chemin du moulin

27420 VILLERS EN VEXIN

Numéro de dossier : 1884

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 272,966 ha pour la réunion de la SCEA LEFORT NICOLAS au sein de la SCA CHLOE LEFORT concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GAMACHES EN VEXIN	- ZK1	
STE MARIE DE VATIMESNIL	- ZL4	
VEXIN SUR EPTÉ - CANTIERS	- ZB31	
VILLERS EN VEXIN	- ZD12 - ZD9 - ZE1 - ZH1 - ZI1 - ZI10 - ZI13 - ZI15 - ZI8 - ZI9 - ZK1	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1884, à la date du : 01/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service
Economie Agricole et Territoires Ruraux


Isabelle Vidalou

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-08-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE (août/septembre 2025 -2)

Evreux, le **10 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur CROMBEZ Matthias
22 rue de l'Eglise

27680 ST AUBIN SUR QUILLEBEUF

Numéro de dossier : 1863

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 13,3758 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ETREVILLE	- ZA113 - ZA60B - ZA60C	
ETURQUERAYE	- ZD102 - ZD103	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1863, à la date du : 03/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

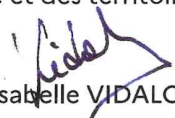
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 4/09/2025

Le Préfet de l'Eure à

EARL CERES

8 RUE DU SOLEIL LEVANT

27120 CAILLOUET ORGEVILLE

Numéro de dossier : 1893

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,559 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	- ZE16 - ZE17 - ZE52	
LE CORMIER	- ZL36	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1893, à la date du : 04/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de Service Economie
Agricole et Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 10 SEP. 2025

Le Préfet de l'Eure à
EARL DE LA COIPELLIERE
781 route de la fosse poulain

27390 MELICOURT

Numéro de dossier : 1873

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 144,9062 ha pour la création de EARL DE LA COIPELLIERE et l'installation de Mr DUCHANGE Julien en tant que gérant et associé exploitant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA HAYE ST SYLVESTRE	- D159 - D47 - D48 - D49 - D60 - D61 - D62 - D63 - E92 - Z49 - Z50 - Z56 - Z57	
MELICOURT	- A100 - A165 - A166 - A167 - A168 - A171 - A188 - A207 - A210 - A216 - A225 - A61 - A62 - B145 - B1P - B2P	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - B3 - B5 - C101 - C102 - C103 - C104 - C105 - C19 - C20 - C27 - C28 - C33 - C34 - C35 - C36 - C39 - C40 - C41 - C43 - C44
MESNIL EN OUCHE - ST PIERRE DU MESNIL	<ul style="list-style-type: none"> - B161 - B162 - B168 - B66 - ZM11 - ZM12 - ZM9
ST DENIS D AUGERONS	<ul style="list-style-type: none"> - A173 - A174 - A284 - A286

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1873, à la date du : 07/08/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

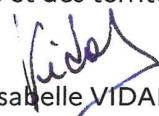
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 0 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
EARL HAMELET
La duquerie

27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Numéro de dossier : 1907

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 12,7625 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	- B13 - B14 - B15 - B34 - B35 - ZE16 - ZE55 - ZE57 - ZE59	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1907, à la date du : 26/08/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

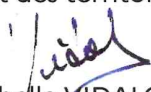
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service de l'économie
agricole et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 0 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
EARL LES VERBAUX

BOSC ROGER
27170 BARQUET

Numéro de dossier : 1887

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 22,9699 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERVILLE LA CAMPAGNE	- ZE2	
COLLANDRES QUINCARNON	- ZD22 - ZD24	
EMANVILLE	- ZI12 - ZI13 - ZI14 - ZI15 - ZI21 - ZI53 - ZI55 - ZI61 - ZL16 - ZL60 - ZL61	
GROSLEY SUR RISLE	- ZD63	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1887, à la date du : 05/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Evreux, le 07/10/2025

Le Préfet de l'Eure à
SCEA FRANCK VALLENGELIER

LES VIEILLES MAISONS

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Numéro de dossier : 1908

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 40,0775 ha pour l'installation d'Elise VALLENGELIER et la création de la SCEA FRANCK VALLENGELIER concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AIGLEVILLE	- ZA49J - ZA49K - ZA49L - ZA49M	
CRAVENT - 78270	- ZD17J - ZD17K - ZD58	
HECOURT	- ZD49 - ZD50 - ZD51	
VILLIERS EN DESOEUVRE	- ZB5AJ - ZB5AK - ZB5B - ZB6J - ZB6K - ZC25 - ZC4J - ZC4K	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1908, à la date du : 27/08/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Evreux, le **10 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur VAN DE STEENE CEDRIC

FERME DE L'AUNAY

27600 GAILLON

Numéro de dossier : 1845

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 6,713 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMPENARD	- ZA76	
ST AUBIN SUR GAILLON	- ZB51	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1845, à la date du : 03/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-07-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - BIDAUD Tanguy



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **28 MAI 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur BIDAUD TANGUY
SCEA DES VALLONS
17 CHEMIN DU GRAND THUIT

27380 CHARLEVAL

Numéro de dossier : 1784

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 145,2097 ha pour l'intégration de monsieurTanguy BIDAUD dans la SCEA des VALLONS et dans la SCEA la HAULE en tant qu'exploitant-gérant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEVILLE	- ZD83	
CONNELLES	- ZB13	
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	- B141 - B84 - C7 - F10 - F38 - F39 - F40 - F43 - F46 - F68 - F7 - F70 - F98 - G192 - G243 - G263 - G265 - G62 - G64 - G77 - G83	
HERQUEVILLE	- B201 - B204 - B205 - B231 - B232 - B233	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

HEUQUEVILLE

- B316
- A444
- A451
- A452
- D2
- D212
- D218
- D223
- D27
- D279
- D282
- D29
- D292
- D293
- D294
- D308
- D31
- D311
- D312
- D32
- D33
- D34
- D36
- D37
- D38
- D39
- D4
- D40
- D41
- D45
- D5
- ZB10
- ZB11
- ZB12
- ZB13
- ZB14
- ZB2
- ZB23
- ZB4
- ZB6
- ZB7
- ZB8
- ZB9
- ZC17
- ZC18
- ZD10
- ZD33
- ZD46
- ZD51
- ZD54
- ZD55
- ZE23
- ZE30
- ZE41
- ZE42
- ZE45
- ZE46
- ZE54
- ZH12
- ZH13
- ZI2
- ZI8
- ZK10
- ZK11

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZK12 - ZK21 - ZK26 - ZK6 - ZK7 - ZK8 - ZK9
MUIDS	<ul style="list-style-type: none"> - C31 - G33 - G4 - G7 - G8 - G9
PITRES	<ul style="list-style-type: none"> - C110 - C113 - C114 - C115 - C117 - C119 - C122 - C124 - C126 - C128 - C129 - C130 - C131 - C132 - C135 - C136 - C137 - C138 - C139 - C140 - C141 - C142 - C143 - C144 - C145 - C146 - C147 - C148 - C149 - C150 - C151 - C152 - C712 - C713 - ZC1 - ZC13 - ZC17 - ZC27 - ZC28 - ZC29 - ZC38 - ZC40 - ZC44 - ZC461 - ZC5 - ZC52 - ZC54 - ZC55 - ZC58 - ZC.15
VATTEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - B173

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- B542
- B707
- B730
- ZB12
- ZB19
- ZC23
- ZC26
- ZC8

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1784, à la date du : 30/04/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-08-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA WARREN



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 août 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

SCEA WARREN
Messieurs LAMBERT Yves et Charles
38, route de Turretot
76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA WARREN et le regroupement de l'exploitation individuelle de M. LAMBERT Yves, d'une superficie totale de **143 ha 97 a 77** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CUVERVILLE EN CAUX	OA263 – OA632 – OA438 – OA440 – OA864 – OA866 – OA868 – OA399 – OA405 – OA710 – OA240 – OA265 – OA266 – OA269 – OA270 – OA396 – OA661 – OA272 – OA185 – OA191 – OA183 – OA184
CRICQUETOT L'ESNEVAL	OA424 – OA1053 – OA467
BEUZEVILLE LA GRENIER	ZB19 - ZB21
ECRAINVILLE	OC28 – OC346 - OC350
ETAINHUS	ZD35 – ZE31 – ZD38 - ZD39
ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	OA783 – OA782 – OA271 – OA76 – OA784 – OA272 – OA273 OA305 – OA276 - OA306

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-176, à la date du : 17 juillet 2025 .

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-06-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -SCEA DE SAINT MESLAIN



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/082024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE ST MESLAIN

2 RUE MATREAUX

27110 GRAVERON SEMERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1585

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de la SCEA PREVOT CHEVALIER au sein de la SCEA DE ST MESLAIN portant sur 187,8669 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERNIENVILLE	- C	111
	- C	113
	- C	136
	- C	137
	- C	138
	- C	141
	- C	142
	- C	143
	- C	145
	- C	2
	- C	20
	- C	22
	- C	3
	- C	31
	- C	41
	- C	45
	- C	46
	- C	49
	- C	5
	- C	50
	- C	6
	- C	92
	- C	93
	- C	94
	- D	10
	- D	101
- D	151	
- D	4	
- D	7	
- D	85	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CLAVILLE	- A	182
	- A	186
	- A	189
	- A	214
	- A	60
	- G	10
	- G	101
	- H	26
	- H	27
	- H	33
LISORS	- ZE	2
	- ZE	3p
	- ZH	1p
	- ZH	2p
TOURNEDOS BOIS HUBERT	- ZC	27
	- ZC	28
	- ZC	35
	- ZD	12
	- ZD	42
	- ZD	86
	- ZH	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


 Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-08-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- FERCOQ Florian



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **1 JUIL. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur FERCOQ Florian
28 rue de l'oraille

27250 BOIS ARNAULT

Numéro de dossier : 1772

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 118,1678 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZI63	
	- ZI64	
	- ZI66	
	- ZI67	
	- ZI87	
	- ZK107	
	- ZK108	
	- ZK110	
	- ZK112	
	- ZK113	
	- ZK140	
	- ZK148	
	- ZK15	
	- ZK224	
	- ZK248	
	- ZK258	
	- ZK266	
	- ZK270	
	- ZK309	
	- ZK321	
	- ZK323	
	- ZK324	
	- ZK325	
	- ZK57	
	- ZK58	
	- ZK61	
	- ZK62	
	- ZK63	
	- ZK64	
	- ZK66	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZK67 - ZK68 - ZK71
CHERONVILLIERS	- A64 - ZB21 - ZB22 - ZB23 - ZC1 - ZC118 - ZC2 - ZC69 - ZD1 - ZD100 - ZD21 - ZD22 - ZD30 - ZD78 - ZD80 - ZD9 - ZD94 - ZD98 - ZD99 - ZN18 - ZN19

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1772, à la date du : **27/06/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-07-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE_ FIGEUREU-BIDAUD Laure



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **28 MAI 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Madame FIGEUREU-BIDAUD LAURE

1 LA HAULE

27700 HEUQUEVILLE

Numéro de dossier : 1786

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 270,4146 ha pour l'intégration de Laure FIGUEREU-BIDAUD en tant qu'associée exploitante dans la SCEA DU TRESOR et dans la SCEA la HAULE.

Elle est gérante exploitante au sein de la SCEA des VALLONS. concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	- ZA6	
CHARLEVAL	- AD30	
	- AD37	
	- AD38	
	- AD39	
	- AD40	
	- AD41	
	- AD42	
	- AD43	
	- AD44	
	- AD46	
	- AD49	
	- AD50	
	- AD57	
	- AD58	
	- AD61	
	- AD62	
	- AE121	
	- AE123	
	- AE124	
	- AE35	
	- AE57	
	- AE59	
	- AE60	
	- AE62	
	- AE63	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - AE67 - AE68 - AE75 - AE82 - AH42 - AH46 - AH47 - AH48 - AH57 - AH84 - AH85 - A118
CONNELLES	- ZB20
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - A130 - A136 - A170 - A195 - A36 - A42 - A43 - A44 - A45 - A53 - B125 - B149 - B150 - B151 - B152 - B153 - B27 - B294 - B385 - B51 - B52 - B54 - B55 - B84 - C10 - F44 - F45 - F65 - ZB2 - ZC6
HEUQUEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - A444 - A451 - A452 - D2 - D212 - D218 - D223 - D27 - D279 - D282 - D29 - D292 - D293 - D294 - D308 - D31 - D311 - D312 - D32 - D33 - D34

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - D36 - D37 - D38 - D39 - D4 - D40 - D41 - D45 - D5 - ZB10 - ZB11 - ZB12 - ZB13 - ZB14 - ZB2 - ZB23 - ZB33 - ZB4 - ZB6 - ZB7 - ZB8 - ZB9 - ZC17 - ZC18 - ZC26 - ZD10 - ZD46 - ZD51 - ZD54 - ZD55 - ZE23 - ZE30 - ZE41 - ZE42 - ZE45 - ZE46 - ZE54 - ZH12 - ZH13 - ZI2 - ZI8 - ZK10 - ZK11 - ZK12 - ZK21 - ZK26 - ZK29 - ZK6 - ZK7 - ZK8 - ZK9
HOUVILLE EN VEXIN	<ul style="list-style-type: none"> - ZC25 - ZC44
MENESQUEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - A227 - A229 - A231 - A235 - A238 - A240 - A252 - A768 - A769 - A772
VAL D'ORGER - GAILLARDBOIS CRESSEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - A1066

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZA58 - ZA59 - ZA7 - ZA8 - ZB45 - ZB5
VATTEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - B173 - B542 - B707 - B720 - B730 - ZA22 - ZA23 - ZA31 - ZA32 - ZB12 - ZB13 - ZB19 - ZB23 - ZB24 - ZB28 - ZB31 - ZB35 - ZB357 - ZB49 - ZC23 - ZC27 - ZC39 - ZC8 - ZD83

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1786, à la date du : **30/04/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-23-00001

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM14 /SA/25-0311-SCEA LA CAMPAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DUNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/25-311**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 modifié établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu L'attribution par la SAFER, en mai 2025, de 162 ha 06 en propriété et 15 ha 68 en location à Monsieur VASSET Baptiste pour s'installer en polyculture élevage dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (14)
- Vu la demande déposée le 04 septembre 2025 par **la SCEA LA CAMPAGNE** représentée **Monsieur VASSET Baptiste** dont le siège d'exploitation est situé à HERMEVILLE (76280) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **64,86 hectares** situés sur les communes de Livarot-Pays-d'Auge (Bellou, La Croupette et Notre-Dame-de-Courson) et Lisores dans le cadre d'un agrandissement portant, la surface après reprise à **242,59 hectares**

Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 11 décembre 2025 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA LA CAMPAGNE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les surfaces exploitées après reprise par **la SCEA LA CAMPAGNE** s'élèvent à **242,59 hectares** pour 1 associé
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif de **la SCEA LA CAMPAGNE** au regard des critères du SDREA défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L. 312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares pas associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares.* »

ARRÊTE

Article 1 L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA LA CAMPAGNE** dont le siège d'exploitation est situé à HERMEVILLE (76280) et enregistrée complète le 04 septembre 2025 pour les parcelles situés sur le territoire des communes de Livarot-Pays-d'Auge (Bellou, La Croupte et Notre-Dame-de-Courson) et Lisores pour des parcelles référencées comme suit :

Communes	Parcelles
BELLOU	A13 - B91 B202
LA CROUPTÉ	A186 A196 A197 A198 A529 A552 A553
LISORES	C172 C173 – D66 D67 D68 D69 D75 D76 D84 D90 D91 D92 D93 D98 D99 D253 D278 D280 D292 D314 – E200
NOTRE DAME DE COURSON	A133 A136 A137 - E213 E216

d'une superficie totale de 242,59 hectares est suspendue pour une durée de 8 mois.

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

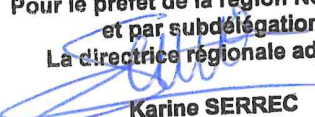
Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Livarot-Pays-d'Auge (Bellou, La Croupte et Notre-Dame-de-Courson) et Lisores sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

23 DEC. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-12-15-00021

20251215 Arrêté n°58 Dieppe Monument
Duquesne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 58 portant inscription au titre des monuments historiques du monument à
Abraham Duquesne de DIEPPE (Seine-Maritime)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 septembre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument à Abraham Duquesne dédié à une figure dieppoise d'envergure nationale et réalisé par le sculpteur Antoine-Laurent Dantan, l'architecte Louis Lenormand et la fonderie Eck et Durand présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère emblématique de la politique de statuaire publique portée par la Monarchie de Juillet, l'envergure nationale de ses auteurs, sa grande qualité artistique et son intégrité actuelle,

ARRETE

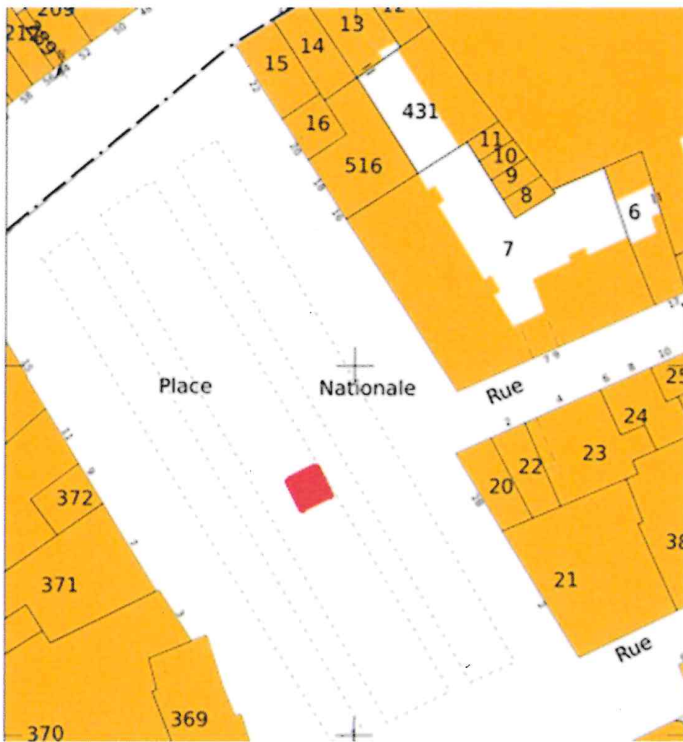
Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à Abraham Duquesne constitué de la statue de Duquesne, son piedestal et l'emprise au sol jusque et y compris la grille d'entourage, tel que représenté en rouge sur le plan annexé, situé Place Nationale, DIEPPE, sur le domaine public non cadastré, et appartenant à la commune de DIEPPE identifiée au SIRET n° 217 602 176 00018 par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de SEINE MARITIME, ayant son siège social Hôtel de ville, Parc Jehan-Ango à DIEPPE (Seine-Maritime).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Plan annexé à l'arrêté n° 58



Fait à Rouen, le 15 DEC. 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2026-01-14-00001

Délégation de signature par Monsieur GAL au profit de Madame Pauline HEQUET dans le cadre d'un acte de constitution de servitudes sur la Commune de Mont Saint Aignan



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2025 du Ministre de la Ville et du logement portant renouvellement du mandat de M. Gilles GAL dans les fonctions de Directeur Général de l'EPF NORMANDIE à compter du 01 janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions en date du 15 décembre 2025 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Mont-Saint-Aignan, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 28 novembre 2025 et délibération de la Collectivité en date du 02 octobre 2025,

Considérant le projet d'acte de constitution de servitudes établi par Maître Sandra OSTROVIDOW, Notaire à DARNETAL, Associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Barbara ROUSSIGNOL, Marc-Antoine FURET, Sandra OSTROVIDOW et Charles-Antoine LEGER », titulaire d'Offices Notariaux à DARNETAL (76160), 12 rue Thiers et à BOIS GUILLAUME (76230), 2015 rue de la Haie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte de constitution de servitudes de vue et de cour commune pour la parcelle cadastrée section AT 39 (fonds servant) au bénéfice des parcelles cadastrées section AT 37 et 38 (fonds dominant) sise à Mont-Saint-Aignan (76) au vu du projet d'acte établi par Maître Sandra OSTROVIDOW, Notaire à Darnétal (76).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 07/01/2026
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 07/01/2026
à Madame Pauline HEQUET,
Chargée d'opérations foncières
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-01-07-00007

Arrêté n° SGAR 26-001

portant modification de la composition de la
commission de concertation
de l'enseignement privé (CCEP) de l'Académie de
Normandie



**Arrêté n° SGAR 26-001
portant modification de la composition de la commission de concertation
de l'enseignement privé (CCEP) de l'Académie de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu ses articles L.442-11 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés, R.442-63, R.442-64 et suivants relatifs à la commission de concertation de l'enseignement privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 25-054 en date 20 juin 2025 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie ;
- Vu les propositions des services du rectorat, en date des 24 novembre et 5 décembre 2025, portant modification de la composition nominative de cette commission ;

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie, répartis en trois collèges, sont :

1) COLLÈGE DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

1-1 – Membres de droit

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime	
Madame Valérie CABUIL Rectrice de la région académique Normandie Rectrice de l'Académie de Normandie Chancelière des universités	Monsieur François FOSELLE Secrétaire Général de l'Académie de Normandie

1-2 – Services académiques

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Armelle FELLAHI Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados	Madame Rachel LE LAMER PAVARD Directrice Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime
Monsieur Didier MAGNIER Délégué régional académique professionnelle initiale et continue de l'Académie de Normandie	Madame Anne DEMARVILLE Déléguée régionale adjointe à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de l'Académie de Normandie
Monsieur Stéphane PRIGENT Vice Doyen des IA-IPR de l'Académie de Normandie	Monsieur Frédéric TREFEU IEN ET-EG IO – Département de la Manche - DSDEN 50
Monsieur Jean-Paul DESFEUX Chef de la Division de l'Organisation Scolaire Rectorat de l'Académie de Normandie	Madame Claude GOHEL Cheffe de bureau Division de l'Organisation Scolaire 3 Rectorat de l'Académie de Normandie

2-3 Maires

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Anne-Marie DEPAIGNE Maire-Adjointe de Cabourg	Monsieur Xavier MADELAINE Maire d'Amfreville
Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT Maire de Brétigny	Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST Maire de Montebourg
Monsieur Philippe VAN-HOORNE Maire de l'Aigle	Monsieur Mario DEMAZIERES Maire de Saint-Clair-sur-les-Monts

3) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 – Chefs d'établissement

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Catherine HUET Groupe scolaire Saint Vincente de Paul – UNETP, Présidente IOP	Monsieur Christophe LARKIN Ensemble scolaire Sait Thomas d'Aquin FLERS SYNADIC
Madame Gwénola DENIER D'APRIGNY Ecole / collège Notre Dame – SOURDEVAL SYNADEC	Madame Audrey JESTIN Ecole Saint Pierre Évreux SYNADEC
Madame Anne-Marie DONA Lycée La Providence - LE MESNIL ESNARD SNCEEL	Monsieur Guillaume POTTIER Ensemble scolaire Jeanne d'Arc ARGENTAN SNCEEL

3.2 – Maîtres enseignants

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur Stéphane VOISIN Président SPELC BN Ecole Notre Dame - CARENTAN	Monsieur Damien VALLET Fep-CFDT Normandie École Notre Dame – GRANVILLE
Monsieur Nicolas DUMEZ Fep - CFDT Normandie LP L'Oasis à CAEN	Monsieur Alain POULIQUEN SNEC CFTC LP Giel Don Bosco – GIEL COURTEILLES
Madame Marie-Edtih ANDRÉ CGT Enseignement privé LPO Saint François de Sales – Alençon	Madame Madeline ORIA Fep – CFDT Normandie Lycée Notre Dame - ELBEUF

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame Séverine TOUCHARD MEDEF Normandie	Madame Claire DRIEU Coordinatrice régionale formation professionnelle MEDEF Normandie
Monsieur Albert LE MONNIER CESER de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX CESER de Normandie
Monsieur Bruno BALLOCHE Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Orne	Monsieur Guillaume DARTOIS Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Seine- Maritime

2) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2-1 – Conseillers régionaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Monsieur David MARGUERITTE 2 ^{ème} Vice-Président de la Région Normandie	Madame Catherine MEUNIER Conseillère Régionale de Normandie
Madame Claire JOLIVET-SERVANT Conseillère Régionale de Normandie	Monsieur Aristide OLIVIER Conseiller Régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 4 ^{ème} Vice-Président de la Région Normandie	Monsieur Sylvain LETOUZE Conseiller Régional de Normandie

2-2 – Conseillers départementaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame Clara DEWAELE CANOUEL Vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados en charge de la commission « Éducation, Sport, Culture et citoyenneté »	Madame Adèle HOMMET Conseillère Départementale du canton « Saint-Lô -1 »
Madame Florence GAUTIER Vice-présidente à l'Éducation, aux Collèges et à la Jeunesse Département de l'Eure	Madame Julie DESPLAT Conseillère départementale du canton de Saint-André-de-l'Eure
Madame Chantal COTTEREAU Vice-présidente du Conseil Départemental de la Seine – Maritime	Madame Christelle GUÉROUT Conseillère Départementale de la Seine- Maritime

3.3 – Parents d'élève

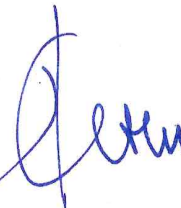
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Sophie COULIER Présidente de l'APEL académique de Rouen	Monsieur Gaël SALBERT Président de l'APEL départementale de l'Eure
Madame Nathalie NIBEAUDO Présidente de l'APEL départementale de la Seine Maritime	Monsieur Paul VITART Président de l'APEL académique de Caen
Monsieur Alexandre PRIOU Responsable de l'APPEL Calvados	Madame Ingrid DESBISSONS Présidente de l'APEL académique de CAEN

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° SGAR 25-054 en date 20 juin 2025 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de l'académie de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 7 janvier 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

